

6-7 GEORGE V, A. 1916

réservistes anglais rappelés sous les drapeaux, et qui demeureraient en Canada lors de la déclaration de la guerre, ne dépassait pas 4,000. Le secrétaire adjoint du Fonds Patriotique Canadien déclare que le nombre des familles des réservistes qui reçoivent une assistance de ce fonds, dans toutes les parties du Canada, est approximativement comme il suit: Anglais, 600; Français, 600; Belges, 100; Italiens, 70; Serbes, 2.

Prenons le cas du réserviste anglais; la pension d'incapacité complète en Angleterre est de \$316 par année, et je suis informé que le comité se propose de recommander la somme de \$461.40 pour la même pension au Canada, soit une différence de \$145.40. Supposons que 25 pour 100 des 4,000 réservistes anglais soient tués ou rendus complètement invalides—ce qui est un nombre certainement excessif—pour payer la différence, le gouvernement du Canada n'encourrait qu'une dépense annuelle de moins de \$150,000. Probablement qu'il faudrait moins de \$100,000 pour couvrir le cas de nos réservistes alliés, de sorte que l'addition annuelle à nos dépenses de pension ne pourrait être de plus de \$250,000 et n'excéderait probablement pas la moitié de cette somme. Du total de \$700,000 dépensé mensuellement par le Fonds Patriotique, \$14,000 ou 2 pour 100 vont aux familles de réservistes alliés. Il leur est payé un taux plus élevé qu'aux familles des membres des Forces Expéditionnaires Canadiennes, parce que l'allocation de leur gouvernement est plus faible.

2. Les réservistes anglais reçoivent 6d. ou 12 cents par jour et de ce fait n'ont droit à aucune considération spéciale. Je ne crois pas que cette allocation insignifiante du gouvernement anglais, pour services déjà rendus, puisse avoir quelque chose à faire dans le cas actuel. Les pensions canadiennes ne sont pas accordées en récompense de services, mais afin de permettre à un homme devenu invalide de continuer à vivre en Canada sans avoir recours à la charité.

3. Si les pensions des réservistes anglais résidant au Canada doivent équivaloir aux pensions canadiennes, le gouvernement anglais devrait être requis d'en payer le coût. Je crois qu'il n'y a pas grande chance qu'une telle requête soit accordée. Le gouvernement anglais a basé son échelle de pension sur le coût de la vie en Grande-Bretagne et il pourrait très à propos répondre que le fait pour un soldat de demeurer dans un autre pays ne regarde que lui seul. Il est évident que c'est là la manière de voir du gouvernement d'Australie, aussi dans ce pays le gouvernement a-t-il pris la responsabilité de la différence qu'il pourrait y avoir entre les deux pensions.

Il est bien certain que des difficultés surgiront si l'on adopte cette politique au Canada, mais les mêmes difficultés se produisent en Australie. Il ne devrait cependant pas y avoir beaucoup d'ennuis quant aux réservistes anglais, quoiqu'il puisse y en avoir dans le cas des Français, des Belges et autres.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de suggérer à la considération du comité qu'un article semblable à celui de la loi d'Australie soit inséré dans le rapport qui sera soumis au gouvernement, ainsi qu'un autre article autorisant le Conseil des Pensions à accorder des pensions aux réservistes de nos alliés, ou à ceux qui dépendent d'eux, à sa discrétion.

Mes relations avec les soldats qui reviennent me mettent en état de connaître les conditions dans toutes les parties du Canada, et je sais qu'il nous faudra faire face à une sérieuse situation si le gouvernement ne fait aucun effort pour régler cette question de réservistes. Il y a déjà plusieurs indices de la chose, spécialement au Manitoba et dans la Colombie-Britannique. Je désire donc demander respectueusement, mais très vivement, au comité qu'il examine soigneusement cette affaire. Je vous inclus une copie de la loi de l'Australie, dont j'ai cité des extraits.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. H. SCAMMELL,
Secrétaire.

OTTAWA, 8 mai 1916.